

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION DES FINANCES**

**SUR L'EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE LOIS**

**(EMPD No 1 du projet de budget 2011)**

**Loi sur l'impôt 2011**

**Modification de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)**

La minorité de la Commission des finances (COFIN) s'oppose à la réduction de 50% du taux de l'impôt sur le capital des sociétés ordinaires, telle qu'elle figure dans le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) du 16 août 2010. Cette mesure s'inscrit dans la logique des cadeaux fiscaux aux super-riches.

En février 2009, dans un premier paquet fiscal, les dividendes ont été défiscalisés et sont moins taxés (à 60 ou 70%) que les salaires de n'importe quel employé, et cela pour les actionnaires qui détiennent plus de 10% des actions d'une société. Les entreprises ont en outre bénéficié d'une sorte de bouclier fiscal (imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital), ce qui leur a permis de payer un impôt sur le bénéfice très réduit, voir nul en cas de "mauvaise année". En cas de "bonne année", c'est l'impôt sur le capital qui est réduit. Ces modifications avaient été présentées par le chef du DFIRE comme un coup de pouce pour les entreprises et pour les emplois... Et rebelote ! De nouveau, ce cadeau fiscal aux entreprises est présenté comme un coup de pouce à celles qui seraient *"peu florissantes voire carrément en difficulté"*. On est prié de sortir nos mouchoirs... Comble du comble, le gouvernement vaudois se permet même d'écrire dans l'EMPD que *"ce projet est en lien avec la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté"*! On croit rêver. Ce ne sont pourtant pas les 22'543 personnes, 15'619 adultes et 6'924 mineurs, ayant un dossier Revenu d'insertion (RI) actif en avril 2010 selon les chiffres du Rapport trimestriel RI d'août 2010 publié par le DSAS, qui bénéficieront de la réduction du taux d'impôt sur le capital ! Ni du reste les 23'702 demandeurs d'emploi en juillet 2010 dans le canton de Vaud ! Le lien admis lors des travaux de la commission par le grand argentier radical et qui justifie la formulation - *"lien avec la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté"* - n'est autre qu'un "deal politique" avec le chef du DSAS qui défend le projet de loi sur les prestations complémentaires cantonales pour les familles et les prestations cantonales de la rente-pont. En d'autres termes, en échange du soutien de la droite à cette "stratégie", la gauche gouvernementale ne combattrait pas ce nouveau cadeau fiscal au profit des plus riches.

Quant aux conséquences bénéfiques sur l'emploi de la réduction de 50% du taux d'imposition de l'impôt sur le capital des sociétés ordinaires, elles ne sont nullement évidentes ! De nombreuses entreprises ont licencié ces derniers mois, alors même qu'elles avaient bénéficié du premier paquet fiscal voté en 2009 ! De surcroît, les avantages fiscaux offerts aux entreprises soumis à l'impôt sur le capital ne sont même pas liés à des garanties d'emplois pour une période donnée.

Sur le plan des recettes, ce cadeau fiscal s'inscrit également dans la logique des caisses vides : un manque à gagner pour le canton estimé à 8 millions de francs, avec toutefois une marge d'incertitude d'au moins 30% ! Si l'on comprend bien M. le conseiller d'Etat, Pascal Broulis, il est tout à fait possible que la diminution des recettes soit ainsi de l'ordre de 10,5 millions ! M. Pascal Broulis et ses collègues annoncent une situation économique difficile à cause des effets de la crise économique. On sait ce que cela signifie : des budgets d'austérité contre les salariés et les usagers pour ces prochaines années ainsi que des économies sur les salaires et les prestations. Mais quand il faut donner aux riches et aux archi-privilegiés, la générosité du gouvernement est sans limites. Or les cadeaux faits aujourd'hui aux plus riches se traduiront, demain, par des déficits. Or, on sait déjà de qui on exigera alors ces sacrifices, des salariés et usagers du service public. Avec cette réduction du taux d'imposition de l'impôt sur le capital, le gouvernement redistribue l'argent du bas vers le haut !

**La minorité de la commission des finances vous demande en conséquence de rejeter le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).**

Lausanne, le 2 septembre 2010.

Le rapporteur :  
(Signé) *J.-M. Dolivo*